



DEMANDE D'ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
Taxes foncières municipales

Personne physique
 Entreprise
 (joindre résolution)

TITULAIRES DU COMPTE BANCAIRE

Nom et prénom du premier titulaire No de téléphone
 M : T :
 Adresse (rue, ville, province) Code postal

Nom et prénom du deuxième titulaire No de téléphone
 M : T :
 Adresse (rue, ville, province) Code postal

PROPRIÉTÉ VISÉE

No de dossier Adresse

INSTITUTION FINANCIÈRE

Nom de l'institution financière
 No de l'institution (transit) No de compte
 Adresse (rue, ville, province)
 Code postal
 Y a-t-il plus d'un signataire obligatoire? _____ Nombre _____
 N. B. Un seul compte bancaire par propriété

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la présente autorisation est donnée au profit du bénéficiaire (identifié ci-dessous) et de mon institution financière en contrepartie de l'accord donné par mon institution financière de traiter des débits sur mon compte conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

VILLE DE GATINEAU

C. P. 1970, succ. Hull

Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Je (nous) garantis (garantissons) que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour ce compte ont signé l'accord ci-dessous.

Cette autorisation peut être annulée à n'importe quel moment sur signification d'un préavis de ma part (notre part) qui indiquera clairement l'intention d'annuler l'adhésion au prélèvement automatique. Ce préavis doit arriver au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit à l'adresse indiquée ci-après. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou pour plus d'information sur mon (notre) droit d'annuler un accord de DPA, je (nous) peux (pouvons) communiquer avec mon (notre) institution financière ou visiter le www.cdnpay.ca.

VILLE DE GATINEAU
SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE
ET REVENUS
C. P. 1970, SUCC. HULL
GATINEAU (QUÉBEC) J8X 3Y9

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la fourniture et la remise de la présente autorisation au bénéficiaire constitue la remise par moi (nous) à mon (notre) institution financière. Toute remise qui vous serait faite de la présente autorisation constitue une remise par moi (nous).

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que la présente autorisation ne concerne que les prélèvements dans la catégorie suivante conformément à la règle H1 de l'Association canadienne des paiements :

prélèvements « personnel/de ménage » prélèvements « d'entreprise »

Dans le cas de prélèvements de type « personnel/de ménage », je (nous) recevrai (recevrons), relativement aux prélèvements de montants périodiques, un avis écrit du bénéficiaire quant au montant à débiter et aux dates d'échéance des prélèvements, au moins 10 jours civils avant la date d'échéance du premier prélèvement, et cet avis doit être donné chaque fois qu'il y a un changement du montant ou des dates de paiement; ou relativement aux prélèvements de montants variables, un avis écrit du bénéficiaire quant au montant à débiter et aux dates d'échéance des prélèvements, au moins 10 jours civils avant la date d'échéance de chaque prélèvement.

Dans le cas de prélèvements de type « entreprise », je (nous) recevrai (recevrons), relativement aux prélèvements de montants périodiques, un avis écrit du bénéficiaire quant au montant à débiter et aux dates d'échéance des prélèvements, au moins 10 jours civils avant la date d'échéance du premier prélèvement, et cet avis doit être donné chaque fois qu'il y a un changement du montant ou des dates de paiement; ou **relativement aux prélèvements de montants variables, un avis écrit du bénéficiaire quant au montant à débiter et aux dates d'échéance** des prélèvements, au moins 10 jours civils avant la date d'échéance de chaque prélèvement.

Le compte sur lequel le bénéficiaire est autorisé à tirer des prélèvements est indiqué ci-dessus. **Un chèque spécimen pour ce compte a été marqué « NUL » et est joint à la présente autorisation.** Je (nous nous) m'engage (engageons) à informer le bénéficiaire, par écrit, de tout changement aux renseignements sur le compte qui vous est communiqué dans la présente autorisation avant la prochaine date d'échéance de prélèvement.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que mon (notre) institution financière n'est pas tenue de vérifier que le prélèvement a été émis conformément aux détails de l'autorisation de payeur, notamment, mais de façon non exhaustive, en ce qui a trait au montant.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que mon (notre) institution financière n'est pas tenue de vérifier que l'objet du paiement pour lequel le prélèvement a été émis a été atteint par le bénéficiaire comme condition de l'acceptation du prélèvement que le bénéficiaire a émis ou fait émettre sur mon (notre) compte.

La révocation de la présente autorisation ne met pas fin à un contrat pour biens ou services qui existe entre moi (nous) et le bénéficiaire. L'autorisation de payeur ne s'applique qu'à la méthode de paiement et n'a par ailleurs aucune incidence sur le contrat pour les biens ou les services échangés.

Un prélèvement peut être contesté par moi (nous) dans les conditions suivantes :

- (i) le prélèvement n'a pas été tiré conformément à l'autorisation de payeur; ou
- (ii) l'autorisation a été révoquée; ou
- (iii) le préavis n'a pas été reçu.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) que, pour être remboursé, une déclaration portant les conditions (i), (ii) ou (iii) a eu lieu, doit être remplie et présentée à ma (notre) succursale de mon (notre) institution financière dans les 90 jours civils dans le cas d'un prélèvement de type « personnel/de ménage » (ou dans les 10 jours ouvrables dans le cas d'un prélèvement de type « entreprise ») suivant la date à laquelle le prélèvement contesté a été reporté à mon (notre) compte.

Je (nous) reconnais (reconnaissons) qu'une demande de remboursement fondée sur le fait que l'autorisation de payeur a été révoquée, ou sur quelque autre motif, est une question à trancher uniquement entre le bénéficiaire et moi-même (nous-mêmes) dans une contestation de prélèvement après 90 jours civils dans le cas d'un prélèvement « personnel/de ménage » ou 10 jours ouvrables dans le cas d'un prélèvement « d'entreprise ».

J'ai/Nous avons certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement, ou pour plus d'information sur mes/nos droits de recours, je/nous peux/pouvons communiquer avec mon/notre institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

OPTION #1 MONTANTS VARIABLES

TYPE DE FACTURES APPLICABLES

J'autorise (nous autorisons) par la présente le bénéficiaire identifié ci-dessus à tirer des effets sur mon (notre) compte bancaire auprès de mon (notre) institution financière, pour les fins suivantes :

- Facture annuelle Facture complémentaire / diverse
- Facture de mutation Facture de compteur d'eau

À chaque échéance de facture applicable, un montant correspondant au coupon ainsi que tout arrérage au dossier, s'il y a lieu, sera prélevé, le tout débutant le _____⁽¹⁾.

Commentaires :

OPTION #2 MONTANTS PÉRIODIQUES AVEC INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Un montant de _____ \$ débutant le _____ (1) sera prélevé à tous les _____.

Commentaires : _____

1. Lors de l'adhésion, le montant du prélèvement tiendra compte des arrérages existants, s'il y a lieu.
2. Le montant prélevé sera suffisant pour assurer que la facture annuelle soit régularisée à la fin de l'année.
3. Pour les types de factures autres que la facture annuelle, les montants des prélèvements seront indiqués sur ces factures.

(1) Prévoir un délai d'environ 10 jours avant le premier retrait.

CONDITIONS D'ADHÉSION

1. La Ville de Gatineau vous fera parvenir des factures pour le montant des taxes foncières municipales dues. Ces factures doivent être considérées comme des avis préalable de prélèvement.
2. Conformément à la loi, des intérêts seront calculés au taux établi annuellement par résolution du conseil municipal sur tout montant de taxes échues non payées.
3. La Ville de Gatineau ne verse pas d'intérêts sur les comptes devenus au crédit suite à des prélèvements automatiques par l'adhérent. Sur demande écrite de l'adhérent, la Ville de Gatineau remboursera les montants payés en trop.
4. Il est de la responsabilité de l'adhérent :
 - Ⓞ de prévoir des versements suffisants pour le plein paiement des taxes échues et à venir;
 - Ⓞ de demander, par écrit, toute modification nécessaire à la demande d'adhésion initiale pour :
 - modifier la fréquence, les dates ou le montant des versements;
 - arrêter les versements (incluant lors de la vente de votre propriété);
 - modifier les coordonnées du compte bancaire utilisé pour les prélèvements automatiques (changement de numéro de compte, changement d'institution financière, etc.);
 - tout autre motif.
5. Lorsqu'un prélèvement automatique ne peut être traité le jour prévu parce qu'il est daté d'un jour férié dont les bureaux de l'organisme bénéficiaire ou de l'institution financière le desservant sont fermés, le retrait sera effectué le prochain jour ouvrable.
6. Par l'acceptation de cette demande d'adhésion au prélèvement automatique, la Ville de Gatineau ne renonce pas à ses droits de créance et de perception. Une hypothèque légale et des procédures en recouvrement peuvent être intentées si les sommes payées sont insuffisantes ou si un prélèvement automatique est annulé pour insuffisance de fonds ou autres raisons.
7. La Ville de Gatineau se réserve le droit d'annuler toute entente dans un délai de 30 jours suite à un avis écrit envoyé à l'adhérent.
8. La Ville de Gatineau n'émettra pas de reçu pour les prélèvements automatiques effectués. L'adhérent devra s'informer des montants prélevés auprès de son institution financière.
9. Il est à noter que la demande d'arrêt de paiement devra être faite au moins 2 jours ouvrables précédant la date de votre prélèvement.
10. Pour tout renseignement relatif à ce programme, composez le (819) 243-2400.

SIGNATURE DU OU DES TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE

Je (nous) comprends (comprenons) et accepte (acceptons) le présent plan de prélèvements et désire (désirons) y participer. Je (nous) consens (consentons) à la communication à l'institution financière du bénéficiaire des renseignements personnels qui peuvent être contenus dans la présente autorisation de payeur, dans la mesure où cette communication de renseignements personnels est directement reliée et nécessaire à la bonne application de la règle H1 de l'Association canadienne des paiements.

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Important

Nous devons obtenir la signature de tous les signataires au compte bancaire et un chèque spécimen doit être joint à la demande. Veuillez noter qu'advenant que certaines informations soient manquantes, nous ne pourrions procéder avec la demande.

Dans le cas d'une entreprise joindre une copie de la résolution autorisant la personne à signer pour et au nom de l'entreprise.

ESPACE RÉSERVÉ À LA VILLE DE GATINEAU**APPROBATION**

Rempli ou vérifié par

Date

Approuvé par la personne autorisée

Date

Note : Annexer un état de compte à jour.